



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OUTARVILLE – Séance du 24 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 045-214502403-20231024-DEL2023_43-DE

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 17 octobre 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Ouardia MESBAH.

Absents excusés : Anne-Marie LIDDELL. Béatrice LALUCQUE qui a donné pouvoir à Mauricette FOUCHER. Michel DEFAYE qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN.

Absents : Olivier HAUTERVILLE et Priscilla HAMON.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	12
<u>Quorum</u> :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

I - DÉLIBÉRATIONS :

2. Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée au titre des ICPE par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, pour la création du « parc éolien des Terres Rouges », sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard

Délibération n°2023-43 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral se déroule depuis le 6 octobre 2023 jusqu'au 7 novembre 2023, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, pour un projet de création d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 ou 2 postes de livraison, sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard en Eure-et-Loir.

Ce projet concerne 4 communes du Loiret situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Andonville, Boisseaux, Erceville et Outarville.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Selon l'article L.122-1 du même code, cet avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu le dossier administratif transmis sous format numérique par la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales,

Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 2 contre),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, concernant le projet de parc éolien des Terres Rouges sur le territoire des communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Michel CHAMBRIN

